

Before you get married...

You need to check that the person performing your marriage ceremony is an authorized officiant. It is important to ensure that your marriage is performed properly and legally.



Who can perform a legal marriage in Ontario



- A religious officiant registered under the *Marriage Act* to perform religious marriages in Ontario;
- A person who belongs to a band, First Nation, Métis or Inuit organization or community or Indigenous entity, and is registered under the *Marriage Act* to perform marriages in Ontario; or
- A judge, associate judge, justice of the peace, or a municipal clerk and/or their delegate authorized to perform civil marriages in Ontario.

Only persons noted above are authorized to perform a marriage in Ontario.



Check before you get married

Find out if a person performing your marriage is an authorized officiant.

Registered Officiant:

- Check online at [ServiceOntario.ca/GettingMarried](https://www.ontario.ca/getting-married) to access the lists of registered officiants authorized to perform marriages in Ontario or call ServiceOntario at 1-800-461-2156 (outside of Toronto but within North America); 416-325-8305 (in Toronto or outside of North America); TTY: 416-325-3408.

Ontario Municipal Clerk/Delegate:

- Contact your local city hall, town hall or municipal office to determine whether they provide civil marriage services and if so, who can perform a marriage.

Judge, Associate Judge, Justice of the Peace:

- Judge appointed by the federal government or a provincial/territorial government to any court in Canada.
- Associate judge appointed under Ontario's *Courts of Justice Act*.
- Justice of the peace appointed under Ontario's *Justices of the Peace Act*.

Visit [ServiceOntario.ca/GettingMarried](https://www.ontario.ca/getting-married) for more information.

Avant de vous marier...

Vous devez vérifier que la personne qui va célébrer votre mariage est un célébrant légalement autorisé à le faire. Assurez-vous que votre mariage soit célébré en bonne et due forme. C'est important!



Qui peut célébrer les mariages légalement en Ontario



- Un célébrant religieux inscrit en vertu de la *Loi sur le mariage* comme étant autorisé à célébrer des mariages religieux en Ontario;
- Un membre d'un organisme ou d'une collectivité d'une bande, des Premières Nations, des Métis ou des Inuits ou d'une entité autochtone, inscrit en vertu de la *Loi sur le mariage* comme étant autorisé à célébrer des mariages en Ontario;
- Un juge, un juge associé, un juge de paix ou un greffier municipal ou leur délégué autorisés à célébrer des mariages civils en Ontario.

Seules les personnes mentionnées ci-dessus sont autorisées à célébrer un mariage en Ontario.



Avant de vous marier, vérifiez ce qui suit

Vérifiez si la personne qui célébrera votre mariage est un célébrant autorisé.

Célébrant inscrit :

- Rendez-vous en ligne sur le site [ServiceOntario.ca/SeMarier](https://www.ontario.ca/semarier) pour consulter la liste des célébrants inscrits autorisés à célébrer des mariages en Ontario, ou téléphonez à ServiceOntario au 1-800-461-2156 (à l'extérieur de Toronto, mais en Amérique du Nord); au 416 325-8305 (à Toronto ou à l'extérieur de l'Amérique du Nord); au numéro ATS : 416-325-3408.

Greffier municipal/délégué de l'Ontario :

- Renseignez-vous auprès de votre hôtel de ville, mairie ou bureau municipal pour savoir s'ils offrent des services de mariage civil et, dans l'affirmative, qui peut célébrer un mariage.

Juge, juge associé, juge de paix :

- Juge nommé par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial ou territorial à une cour au Canada.
- Juge associé nommé en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* de l'Ontario.
- Juge de paix nommé en vertu de la *Loi sur les juges de paix* de l'Ontario.

Visitez [ServiceOntario.ca/SeMarier](https://www.ontario.ca/semarier) pour de plus amples renseignements.